

**PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU 8 JUILLET 2008**  
**VOCATION ASSAINISSEMENT**



**Etaient présents** : M. Robelin, M. Penot, M. Busseret, M. Conry, Mme Drevet, M. Galli, M. Guillot, M. Letourneau, M. Goyard, M. Coffigny, M. Canitrot et M. Charpy.

✓ STATION D'EPURATION

Approbation avant-projet du Cabinet IRH

Le Cabinet IRH a transmis au SIVOM le nouvel avant-projet relatif à la construction de la station d'épuration. La station que le cabinet propose couvrira 1 hectare.

Le Président présente le plan de cette nouvelle station de type boues activées en aération prolongée comprenant 2 bassins. Le traitement des boues se fera par rhizo-compostage dans 10 lits plantés de roseaux . Ces lits seront vidés tous les 7ans et il faudra prévoir l'élaboration d'un plan d'épandage dès 2011 et trouver des agriculteurs volontaires comme le souligne Mme Drevet, maire de Montbellet.

M. Guillot constate que le positionnement de l'entrée est à revoir, ainsi que l'implantation de la station.

M. Guillot informe que le phosphore peut être traité par un bassin. Pour le traitement de l'azote, il faudra un bassin spécial, il verra l'aspect technique avec le Cabinet IRH.

Le Président précise que le poste de relevage va être réhabilité.

M. Guillot informe le Comité Syndical que le dossier de loi sur l'eau, expédié par la DDA est arrivé à la mairie de Montbellet.

Le Président expose le récapitulatif des coûts prévisionnels de cette nouvelle station :

**MONTANT EN EUROS**

<b>LOT N° 1 : Station d'épuration dont démolition de la STEP actuelle</b>	
Coût des travaux dont divers et imprévus	1.610.000,00 € HT
AMO, MOE	80.000,00 € HT
Etudes complément. et autres (source DDAF)	50.000,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>1.740.000,00 € HT</b>
<b>LOT N° 2 : Réseaux de transfert</b>	
Coût des travaux divers et imprévus	205.000,00 € HT
AMO, MOE	10.000,00 € HT
Etudes complément. et autres (source DDAF)	10.000,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>225.000,00 € HT</b>
<b>Synthèse</b>	
<b>Total en € HT</b>	<b>1.965.000,00 € HT</b>
<b>TVA 19,60 %</b>	<b>385.140,00 €</b>
<b>Total en € TTC</b>	<b>2.350.140,00 € TTC</b>

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité l'avant projet .

Rattachement des viticulteurs à la station

M. Letourneau de Burgy souhaite connaître le coût de la participation pour les viticulteurs qui seront raccordés à la nouvelle station. Le Président se renseignera auprès de Mme Paillard assistante au maître d'ouvrage (AMO).

Le Président rappelle que seuls les viticulteurs de Burgy sont prévus d'être rattachés à la nouvelle station. Un courrier sera adressé aux viticulteurs des autres communes concernées par la vocation assainissement, afin qu'ils s'engagent à déconnecter leurs effluents vini-

viticoles du réseau collectif et à mettre en place un système individuel de traitement de leurs effluents, avant la construction de la nouvelle station d'épuration.

Toutes les communes ont transmis les coordonnées des viticulteurs indépendants installés sur leur territoire.

M. Laferrère, viticulteur de Lugny a adressé un courrier au SIVOM (lecture faite par le Président), dans lequel il demande de bien vouloir étudier sa demande pour rester branché au réseau local d'assainissement pour les eaux de rinçage de sa cave. Le Président se renseignera auprès de Mme Paillard.

#### Achat des terrains

Les domaines ont évalué la valeur au mètre carré à 0.50 €, une majoration de 10 % peut être envisagée. Deux propriétaires sont concernés. Les démarches pour ces acquisitions de terrain sont actuellement en cours.

Le comité syndical autorise, à l'unanimité, le président à poursuivre les négociations pour l'achat des terrains nécessaires et à signer les actes de vente.

#### ✓ RACCORDEMENT URGENT

Mme JULIEN Odile a adressé un courrier au SIVOM. Elle signale que le raccordement pour évacuer les eaux usées de son chalet et la maison de son voisin a été oublié. Elle a prévenu M. Penot, Maire de Bissy qui suit le dossier.

#### ✓ TARIFS DES BRANCHEMENTS

Le Président lit la délibération relative aux droits de raccordement à l'égout. Il précise que les tarifs sont très complexes, et qu'ils n'ont pas été revus depuis 2002. Il propose de faire un tarif unique.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide de fixer le tarif unique suivant :

- Droit de raccordement applicable pour tout nouveau branchement raccordé à l'égout qui bénéficie de ce fait de l'économie d'une installation sanitaire individuelle (fosse septique) **300 €**

#### ✓ FACTURATION ANNUELLE D'UNE LOCATION DE TERRAIN

M. Guillot informe le Comité Syndical que M. Amboise Emmanuel loue un petit terrain à côté de la station. Ce qui justifie le titre émis annuellement.

*A la fin de la réunion un état de la dette est distribué pour information.*



Le Président,

Yves PERRIN